

# RÈGLEMENT de L'OPÉRATION PARRAINAGE

#### Article 1 : L'opération parrainage de la SEMMARIS

La SEMMARIS, société anonyme d'économie mixte au capital de 14.696.158,00 euros, ayant son siège social sis 1, rue de la Tour – BP 40316, 94152 Rungis Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 662 012 491, est la société gestionnaire du Marché International de Paris-Rungis.

La SEMMARIS propose sur le site internet www.myrungis.com et à Rungis Accueil situé 24, rue des Meuniers - BP 40316 - 94152 Rungis Cedex, une opération parrainage réservée aux clients du Marché International de Paris-Rungis.

#### Article 2 : Conditions de participation

Cette opération est réservée à tous les clients du Marché de Rungis en possession d'une carte d'acheteur ou d'accès en cours de validité et désireux d'y participer. La notion de "client" sous-entend toute entité professionnelle déclarée et acceptée auprès de la Direction de la Relation Clients, ci-après dénommée Rungis Accueil et disposant d'un compte client en cours de validité. De ce fait, les clients dont le dossier apparaît en statut "périmé" ou "clôturé" seront volontairement exclus de toute opération parrainage.

Tout client, ci-après dénommé le Parrain, peut procéder à une recommandation en transmettant, à la SEMMARIS (via la Direction de la Relation Clients, Rungis Accueil), l'adresse électronique d'une entreprise non détentrice d'une carte d'acheteur Rungis, ci-après dénommé le Filleul, afin qu'il profite des avantages de l'opération parrainage et rejoigne ainsi le réseau des acheteurs professionnels du Marché de Rungis.

Le Parrain prend ainsi la responsabilité de communiquer à la Direction de la Relation Clients, Rungis Accueil, l'adresse électronique de son ou ses filleuls aux fins d'envoi d'une invitation. De ce fait, il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et éclairé de son ou ses filleuls.

La SEMMARIS ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvaise interprétation ou incompréhension des conditions de l'opération parrainage par le filleul.

# Article 3 : Modalités de participation

Afin de participer à l'opération parrainage, le Parrain doit compléter la fiche de renseignements mise à disposition sur l'Espace Client en ligne <a href="www.myrungis.com">www.myrungis.com</a> ou disponible à Rungis Accueil. Dès lors que le Parrain aura dûment complété cette fiche de renseignements mentionnant les coordonnées de son filleul, ce dernier recevra un mail d'invitation comprenant un code parrainage à renseigner lors de la création de son compte client sur l'Espace client en ligne <a href="www.myrungis.com">www.myrungis.com</a>.

Pour valider sa participation à l'opération parrainage, le Filleul devra ensuite créer son compte client en ligne, accepter les conditions du présent règlement et saisir son code parrainage. Ce code est strictement personnel et confidentiel.

Les documents nécessaires à la création du compte client du filleul peuvent également être envoyés auprès de la Direction de la Relation Clients, Rungis Accueil :

- 1) Par e-mail à rungis.accueil@semmaris.fr
- 2) Par courrier au 24, rue des Meuniers (secteur des banques face au rond-point) BP 40316 94152 Rungis cedex
- 3) Ou par tout autre moyen mis à disposition du filleul à la date d'effet du parrainage

Le filleul pourra également communiquer, sur place, à Rungis Accueil, son code parrainnage pour toute création de carte d'acheteur en présentiel.



La SEMMARIS se réserve le droit de refuser tout parrainage qui n'aurait pas respecté les présentes conditions.

## Article 4: Cadeaux « collector »

#### 4a. Parrain.

Dès lors que le Filleul aura réalisé les formalités nécessaires à la délivrance de sa carte d'acheteur et sous réserve de la conformité des documents transmis, le Parrain recevra un courrier électronique afin de l'informer de la validation de l'opération parrainage. A ce titre, le Parrain pourra récupérer son cadeau « collector » à Rungis Accueil dans un délai de 3 mois à compter de la date de création du compte client du Filleul.

Aucun cadeau « collector » ne pourra être envoyé par courrier.

La SEMMARIS se réserve le droit de remplacer le cadeau « collector » par tout autre cadeau équivalent.

Un Parrain pourra recommander plusieurs Filleuls sans restriction.

#### 4b. Filleul.

A la création de son compte client, le Filleul recevra un kit "nouvel acheteur" (comprenant notamment le Carnet d'Adresses de l'année en cours, le Guide de l'Acheteur, le plan du Marché, les horaires d'ouverture des différents secteurs, le Règlement intérieur du Marché…) ainsi qu'un cadeau de bienvenue à retirer à Rungis Accueil dans un délai de 3 mois à compter de la date de création de son dossier.

Aucun cadeau de bienvenue ne saurait être envoyé par courrier.

# Article 5 : Conditions de validité d'un parrainage

Seul le représentant légal de l'entreprise « Parrain » ou, le cas échéant, la personne nommée par celui-ci au sein de son entreprise, pourra recevoir le cadeau « Parrainage » dès lors que l'opération parrainage sera validée.

De même, seul le réprésentant légal de l'entreprise « Filleul » ou, le cas échéant, la personne nommée par celui-ci au sein de son entreprise, pourra recevoir le cadeau de bienvenue dès lors que la carte d'acheteur de ladite société sera créée.

Le Filleul doit pouvoir justifier d'une adresse de facturation et d'établissement différentes de celles de son Parrain. Le numéro d'identification de l'entreprise « Filleul » (ci-après dénommé numéro SIREN) doit nécessairement être différent de celui de l'entreprise « Parrain ».

Il appartient au Parrain de veiller au bon respect des règles de fonctionnement de l'opération parrainage.

Le Parrain ne pourra recevoir qu'un seul et unique cadeau parrainage ; et ce, quel que soit le nombre de cartes d'acheteur créées par son Filleul.

Le Filleul ne pourra recevoir qu'un seul et unique cadeau de bienvenue au titre de la création de son compte client ; et ce, quel que soit le nombre de cartes d'acheteur créées par ce dernier.

Il est interdit de publier son code parrainage sur Internet, que ce soit dans des forums, newsgroups ou autres sites Internet.

Il est également interdit pour le Parrain, de se parrainer lui-même, en se créant des comptes clients distincts.

La SEMMARIS contrôlera l'exactitude des renseignements fournis par les participants, ce qu'ils acceptent sans réserve.



Toute fausse déclaration et/ou information erronée entraînera l'annulation de plein droit de l'opération parrainage.

La SEMMARIS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération parrainage en cas de non-respect des règles du présent règlement. La responsabilité de la SEMMARIS ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

## Article 6 : Consultation et acceptation du règlement

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne depuis l'Espace Client <u>www.myrungis.com</u>, rubrique « Parrainage », ou obtenu, sur simple demande orale ou écrite adressée par courrier à Rungis Accueil, 1, rue de la Tour - BP 40316 – 94152 Rungis cedex ou par mail à <u>rungis.accueil@semmaris.fr</u>.

La participation à cette opération parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### Article 7 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du mois de janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Rungis Accueil, 1, rue de la Tour - BP 40316 – 94152 Rungis Cedex.

Les adresses électroniques communiquées dans le cadre de l'envoi des invitations « parrainage » ne seront, en aucun cas, transmises à des tiers.

Le Filleul doit être informé de l'identité de son Parrain lorsqu'il est contacté par l'entreprise.

Les données du Filleul ne peuvent être utilisées qu'une seule fois, et ce, pour lui adresser l'offre commerciale suggérée par son Parrain.

La SEMMARIS pourra conserver les données du Filleul pour lui adresser d'autres messages que si elle a obtenu son consentement exprès.